

Demain, qui défendra la dignité des candidats et la dignité de la fonction publique européenne ?

Le statut de 2004 ([article 7 de l'annexe III](#)) a confié l'organisation des concours généraux à EPSO. Celui-ci l'a, à son tour, confié à [un sous-traitant](#).

Ce dernier a commencé par louer des salles et les équiper, non sans défailances. Cela s'est traduit par le déroulement des épreuves écrites sur des jours successifs, dans la mesure où les infrastructures dont il disposait ne permettaient pas d'accueillir tous les candidats simultanément. Concrètement, il a fallu proposer chaque jour un sujet d'épreuve différent, ce qui a engendré une rupture de l'égalité de traitement entre candidats.

Dernièrement, EPSO a, pour 'moderniser' et accélérer le processus de recrutement, décidé de faire les concours **exclusivement à distance**. Les soucis d'infrastructures ont donc été contournés. Le sous-traitant d'EPSO impose à chaque candidat d'assumer lui-même les questions de logistique. Dans ce sens, chaque candidat doit passer les épreuves dans un local privé, où il est interdit d'avoir même une feuille de papier vierge, avec un ordinateur privé, et non 'corporate', c'est-à-dire non fourni par son institution, accompagné d'instructions techniques compliquées, sous un 'proctoring' (surveillance) intrusif, par caméra. Il en résulte un risque élevé d'être éliminé pour des raisons techniques et non pour ses résultats. Des témoignages épouvantables sont à notre disposition.

EPSO se vante de ses nouvelles méthodes « modernes », rapides, qui lui permettent de baisser les coûts et de se passer des centres d'examens ; de cette façon, affirme-t-il, l'égalité de traitement est respectée, puisque *tous* les candidats devront passer l'épreuve à distance !

Cela dit, EPSO doit rendre des comptes pour les actes du sous-traitant qu'il a choisi. Les jurys de concours doivent, conformément à la jurisprudence, être associés à toutes les étapes d'un concours.

Or, une fonction cruciale et fondamentale liée au recrutement de fonctionnaires a été accaparée par une entreprise privée qui ne comprend rien du statut des fonctionnaires.

Bref, **la procédure de recrutement a été privatisée** ! Le premier contact des citoyens avec les institutions européennes est une expérience traumatique qui n'évoque en rien un service public. Le mode de sélection présage-t-il une aliénation croissante des fonctionnaires et agents, si jamais ils arrivent à entrer par les fourches caudines ?